

A black and white photograph of several hands of different skin tones stacked together in a supportive gesture, with fingers interlaced. The image is overlaid with a blue gradient at the top and a yellow gradient at the bottom.

INVESTIR DANS LES SOLIDARITÉS

Pour une France FORTE !

**Propositions de l'Uniopss
pour les budgets 2027**



PRENDRE SOIN DE NOTRE SOCIÉTÉ : UN INVESTISSEMENT DURABLE

Nous vivons un temps de multiples transitions – climatique, numérique, démographique, géopolitique, économique, démocratique – toutes interdépendantes. Cela rend la période à la fois vertigineuse et exaltante, prometteuse de possibles progrès et pouvant aussi engendrer des risques majeurs.

Tous ces sujets nous ramènent au fond à un choix liminaire : celui de penser des solutions collectives, au service de tous et atteignables par chacun, plutôt que d'espérer des sauvetages individuels. De leur côté, les Français exigent, avec raison, que des solutions effectives et efficaces soient élaborées et mises en œuvre. Ainsi, ces dernières lois budgétaires du quinquennat doivent permettre d'engager des mesures qui pourront subsister au-delà des échéances électorales à venir.

Mais il faut aussi parer au plus pressé en revenant sur des hausses de charges qui pèsent sur le secteur non lucratif des solidarités et de la santé. Il s'agit notamment du nouvel assujettissement à la taxe d'apprentissage et le mécanisme de la RGDU (régression générale dégressive unique) qui engendrent près de 600 M€ de charges supplémentaires pour les organisations de nos secteurs en année pleine, sans que nos financeurs les prennent en compte.

Il s'agit également de traduire concrètement les engagements passés de l'État (accompagnement des évolutions de tarification, des accords ou fusion conventionnels,...) et aussi des annonces récentes, budgétaires, mais aussi en termes de simplification. Pour tous ces sujets, **les associations qui sont au bord de l'asphyxie financières ne peuvent attendre une année qu'une nouvelle équipe soit à la tête du pays : les PLF et PLFSS pour 2027 doivent être des budgets utiles.**

L'Uniopss conçoit les actions menées dans les champs des solidarités et de la santé pour leur intérêt propre d'accompagnement et d'accueil des personnes vulnérables, mais aussi par leurs capacités de ciment de l'ensemble de la société. C'est le sens du manifeste d'une France solidaire pour une France forte que nous venons de publier.

Les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale, malgré les déficits publics, doivent prendre en compte ces réalités.

Les budgets suivis par l'Uniopss et nos propositions

Loi de finances

► Mission Cohésion des territoires

- Programme 109 : Aide à l'accès au logement
→ Propositions 4, 33, 34 et 36
- Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
→ Propositions 1, 3 (annexe ANAH) et 28
- Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
→ Propositions 2, 3, 5 et 15

► Mission Justice

- Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse
→ Propositions 10 et 15

► Mission Santé

- Programme 183 : Protection maladie
- Programme 204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
→ Propositions 11, 12 et 13

► Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

- Programme 157 : Handicap et dépendance
→ Propositions 29, 33 et 36
- Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
→ Propositions 7, 8, 9, 15, 19, 24, 32, 33, 34, 35 et 36

► Mission Direction de l'action du gouvernement

- Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental
→ Proposition 28

► Mission Ecologie, développement et mobilités durables

- Programme 203 : Infrastructures et services de transports
→ Proposition 28

Les budgets suivis par l'Uniopss et nos propositions

Loi de financement de la Sécurité sociale

► Branche Assurance maladie

- ONDAM (sous-objectifs : soins de ville, établissements de santé et FIR)
→ Propositions 11, 12, 13, et 14

► Branche Autonomie

- Objectif de dépenses de la branche Autonomie
→ Propositions 15, 16, 17, 18, 22, 25, 26 et 27
- ONDAM (sous-objectifs : établissements et services pour personnes âgées et handicapées)
→ Propositions 15, 20, 21, 23, 24, 30 et 31

► Branche Famille

- Objectif de dépenses de la branche Familles
→ Propositions 6 et 8

Concilier cohésion sociale, pouvoir d'achat et transition écologique

PROPOSITION 1

Garantir le financement de production neuve de logements locatifs sociaux

3 millions de personnes sont en attente d'un logement locatif social selon l'Union Sociale pour l'Habitat et la production neuve remonte, mais sans atteindre son niveau nécessaire pour répondre aux demandes (102 000 logements sociaux agréés en 2025 contre 116000 lorsqu'elle était au plus haut en 2016, et 250 000 nécessaires pour répondre à la demande). Par ailleurs, il est important de pouvoir capter du logement à bas niveaux de loyer dans le parc privé.

- ▶ **Mettre en place une loi de programmation pluriannuelle de l'hébergement et du logement.**
- ▶ **Supprimer la RLS (Réduction Loyers Solidarité), qui grève de 1,1 milliard d'euros les fonds propres des bailleurs sociaux.**
- ▶ **Réintroduire des crédits Etat au sein du Fonds National des aides à la pierre à hauteur de 500 millions d'euros minimum pour sécuriser la production d'au moins 50% de logements locatifs très sociaux de type PLAI.**
- ▶ **Revoir le statut du propriétaire bailleur privé solidaire pour capter du logement dans le parc privé, en en fixant le cadre dans le projet de loi relance du logement et décentralisation en cours d'examen à l'Assemblée nationale.**

PROPOSITION 2

Mettre fin à l'insincérité budgétaire en matière d'hébergement

2 355 enfants ont fait leur rentrée à la rue fin août 2026 selon le baromètre Unicef-FAS, dont 514 de moins de 3 ans, sont restés sans solution après un appel au 115. Cela représente une hausse de 9 % par rapport à 2025 et de 42 % depuis 2022. Des baisses de crédits pouvant aller jusqu'à -10% en Ile-de-France pour l'hébergement d'urgence et la veille sociale, -6% en Hauts de France, d'ici à la fin de l'année 2026, ont été annoncées brutalement pendant l'été 2026. La revue des dépenses d'hébergement d'urgence note que le nombre de places du parc d'hébergement généraliste est stable depuis 2021 alors que le nombre de demandeurs d'hébergement a augmenté de 49 % sur la même période. En moyenne, chaque jour, 61 % des demandes d'hébergement ne sont pas satisfaites. Le principe d'inconditionnalité de l'accueil est remis en cause dans de nombreuses régions. Les travailleurs sociaux sont contraints de prioriser entre des situations insoutenables, qu'il s'agisse de femmes avec enfants de moins de 3 ans, de personnes en situation de handicap ou de vieillesse prématurée. Enfin le rapport de la Cour des Comptes lui-même, en avril 2025, rappelait par ailleurs le versement trop tardif des subventions parfois dans le dernier mois de l'année en cours. Enfin la fusion accords CHRS-CCN 66, qui permettra de mieux rémunérer les travailleurs sociaux et d'éviter des fuites de professionnels du secteur, générera des surcoûts que l'Etat ne semble pas prêts à financer en l'état par des crédits supplémentaires mais davantage par des économies se traduisant par des fermetures de places.

- ▶ **Maintenir les 203 000 places d'hébergement existantes au sein d'un budget à la hauteur des enjeux incluant la problématique de la qualité de l'accompagnement, le financement juste des ressources humaines et la nécessaire attractivité des métiers.**
- ▶ **Programmer et financer 20 000 places supplémentaires.**
- ▶ **Avancer le versement des subventions aux associations.**
- ▶ **Financer par un budget supplémentaire la fusion accords CHRS- CCN 66 de manière à ne pas placer les structures dans un choix impossible entre créer des conditions de travail permettant de garder les professionnels, ce qui est indispensable, et maintenir des places permettant de continuer à accueillir les personnes fragiles, ce qui est tout aussi indispensable.**

PROPOSITION 3

Rétablir l'ambition initiale de massification de la rénovation énergétique grâce à MaPrimeRénov' et prévoir des financements pour faire face aux canicules

La France compte 3,5 millions de passoires thermiques suite à la sortie de 700 000 logements par modification du calcul du DPE en 2026, sans pour autant que leur performance n'ait été améliorée. Le projet de loi relance du logement et décentralisation en cours d'examen à l'Assemblée nationale envisage de retarder de 3 à 5 ans minimum l'interdiction de louer des passoires thermiques F et G. Le parc social doit également pouvoir être rénové : il reste encore 300 000 passoires thermiques en son sein. Le secteur Accueil Hébergement Insertion qui accueille les publics précaires et fragiles, notamment des enfants et des personnes âgées prématurément, ne bénéficie pas à l'heure actuelle de financements spécifiques pour faire face aux canicules. Selon les estimations à la mi-septembre 2026, 8 124 morts supplémentaires ont été recensées liées à la canicule de l'été 2026 en population générale.

- ▶ **Assumer l'ambition à 4 milliards d'euros sur MaPrimeRénov' en maintenant la priorisation des rénovations d'ampleur, sans pour autant exclure les gestes uniques à un instant T s'intégrant dans une rénovation d'ampleur étalée dans un temps raisonnable, et en réduisant le reste à charge des propriétaires modestes.**
- ▶ **Réintroduire des crédits suffisants d'aide à la rénovation du parc social au sein du Fonds National d'Aide à la pierre.**
- ▶ **Prévoir des incitations financières à la pose de protections solaires et brasseurs d'air dans l'attente de rénovations d'ampleur pour faire face aux canicules dans le parc privé et une ligne budgétaire "canicule" dans le BOP 177 pour l'accueil des publics à la rue.**

PROPOSITION 4

APL : renforcer leur pouvoir solvabilisateur

L'APL doit être proportionnelle à la dépense réelle de logement, qui ne cesse d'augmenter, et suivre également l'évolution du prix des charges.

- ▶ **Augmenter le montant de l'APL et de son forfait charges.**
- ▶ **Rétablir l'APL étudiants étrangers extra-communautaires coupée en juillet 2026 alors que 40% d'entre eux connaissent de graves difficultés financières selon l'Observatoire national de la vie étudiante.**

PROPOSITION 5

Conforter la mise en oeuvre du plan Logement d'Abord en consolidant la réforme de l'aide à la gestion locative sociale

Le volet 2 du plan Logement d'abord prévoit la production de 25 000 résidences sociales généralistes et foyers de jeunes travailleurs. La gestion locative sociale permet aux gestionnaires d'animer la vie collective, de prévenir les impayés, de lutter contre l'isolement des personnes logées et d'organiser la médiation vers les partenaires extérieurs. Une réforme a été mise en œuvre qui garantit notamment que chaque résidence sociale puisse bénéficier de cette subvention, contrairement à la situation antérieure. Mais l'enveloppe prévue en 2025 est inférieure aux besoins antérieurs et ne permet pas la production de nouvelles résidences sociales. Et une coupe de 6% a déjà été annoncée en 2026. Par ailleurs, certains gestionnaires sont perdants dans la réforme. Il convient de donner la possibilité à l'État de les accompagner.

- ▶ **Augmenter l'enveloppe de l'AGLS (entre 10 et 15 millions) pour l'adapter aux besoins réels de la réforme, permettre l'octroi de l'AGLS aux nouvelles résidences sociales ouvertes en 2026, accompagner les gestionnaires perdants de la réforme, et rétablir a minima les crédits perdus en 2026.**

Donner corps aux réformes adoptées

PROPOSITION 6

Soutenir les crèches associatives et mutualistes

Alors que le service public de la petite enfance doit se déployer, les difficultés rencontrées par les établissements d'accueil du jeune enfant, notamment associatifs et mutualistes, fragilisent l'atteinte des objectifs de cette politique ambitieuse. Afin de préserver les places d'accueil existantes, il est impératif que les structures existantes bénéficient d'un soutien supplémentaire, en particulier celles dont le modèle repose sur un engagement local, non lucratif et solidaire.

- ▶ Réaffecter les crédits non consommés du Fonds national d'action sociale (FNAS) vers une augmentation de 4 % de la Prestation de service unique (PSU)
- ▶ Mettre en place un fonds de soutien ciblé pour les établissements en difficulté, notamment via le dispositif IDA, mais avec des modalités simplifiées permettant une aide rapide et efficace
- ▶ Revaloriser le bonus attractivité, afin de financer pleinement les revalorisations salariales eu égard à l'augmentation de charges patronales et salariales, et étendre le bonus aux Branches ayant revalorisé les salaires antérieurement au 1er janvier 2024 (Branche de l'aide à domicile en particulier).

PROPOSITION 7

Appuyer le déploiement du service public de la petite enfance

Le déploiement du service public de la petite enfance repose sur la mise en œuvre des compétences obligatoires des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. La compensation financière prévue pour 2025 s'élevait à 86 millions d'euros environ, un montant insuffisant pour accompagner l'ensemble des familles concernées vers un mode d'accueil accessible, adapté et de qualité. L'adoption à l'été 2026 de la proposition de loi visant à étendre la compensation financière aux communes de plus de 3 500 habitants implique également d'augmenter cette enveloppe.

- ▶ Augmenter la compensation financière prévue pour la mise en œuvre des compétences obligatoires afin de mieux accompagner les familles dans le choix du mode d'accueil, et de renforcer le soutien à la qualité de l'accueil collectif comme individuel.

PROPOSITION 8

Renforcer l'accompagnement après la majorité des jeunes protégés

L'article 10 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants rend obligatoire l'accompagnement par les départements des jeunes majeurs de moins de 21 ans, ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité et ne bénéficiant pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants. Les charges supplémentaires pour les départements résultant de cette obligation donnent lieu à un accompagnement financier de la part de l'Etat de 50 millions d'euros chaque année.

Cette enveloppe ne peut permettre de mettre fin aux sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance et les ambitions portées par la loi du 7 février 2022 sont toujours loin d'être effectives, comme en témoigne l'enquête annuelle conduite par le collectif Cause Majeur !.

- ▶ **Augmenter de 800 millions d'euros les crédits dédiés à l'objectif « zéro sortie sèche » de la protection de l'enfance afin que chaque jeune bénéficie d'un accompagnement complet et progressif vers l'autonomie.**

PROPOSITION 9

Renforcer les capacités d'accueil des mineurs victimes d'exploitation sexuelle

Le renforcement des moyens dédiés à l'accompagnement des mineurs victimes d'exploitation sexuelle est indispensable face à l'ampleur du phénomène. En France, plus de 11 000 mineurs seraient victimes d'exploitation sexuelle chaque année, une estimation en deçà de la réalité selon plusieurs associations.

Ces jeunes, souvent soumis à des mécanismes d'emprise, nécessitent une prise en charge spécialisée, individualisée et durable, associant mise à l'abri, accompagnement éducatif, soutien psychologique et accès aux soins. Les accompagnements et accueils adaptés existent mais ne permettent pas de prendre en charge l'ensemble des enfants et des adolescents concernés.

- ▶ **Pérenniser et augmenter les crédits dédiés la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs au sein du programme 304**

PROPOSITION 10

Garantir des réponses adaptées aux enfants en conflit avec la loi

En matière d'accompagnement des enfants en conflit avec la loi, l'Uniopss plaide pour le maintien d'une palette de réponses variées, permettant de proposer un accompagnement approprié à chaque jeune et la réalisation des ambitions portées dans le code de la justice pénale des mineurs et dans le plan national du placement judiciaire.

- ▶ **Préserver et soutenir davantage les dispositifs préventifs et inclusifs, en particulier la réparation pénale et la médiation, et les possibilités d'accueil dans les établissements dits « conjoint » à double habilitation civile et pénale.**
- ▶ **Accompagner financièrement la transformation des centres éducatifs fermés associatifs en unités judiciaires à priorité éducative.**

Refonder notre système de santé à l'aune des défis de la santé globale

PROPOSITION 11

Donner à la santé mentale une véritable gouvernance

53 % des Français ont ressenti une souffrance psychique au cours des 12 derniers mois et 13 millions de personnes sont concernées par un trouble psychique chaque année en France, selon le ministère de la santé.

Les récentes annonces du ministère de la Santé laisse à penser une prise de conscience des autorités mais les engagements politiques restent à vérifier. Il est donc essentiel que la nouvelle Délégation interministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie rende chaque année un rapport public sur l'avancement de ses missions.

Par ailleurs, le Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (FIOP) doit être transformé en un véritable fonds de soutien à la santé mentale et à la psychiatrie, doté de ressources pérennes. Créé par Emmanuel Macron en 2019, ce fonds n'a pas, aujourd'hui, d'existence légale et consiste en un appel à projet de 10 millions d'euros par an.

Son financement pourrait reposer sur une taxation des GAFAM, dont les modèles économiques fondés sur la captation de l'attention et l'hyperconnexion contribuent largement à la dégradation de la santé mentale, notamment chez les jeunes. Il est donc légitime qu'ils participent au financement des politiques destinées à réparer les dommages qu'ils contribuent à générer.

- ▶ **Obliger la délégation interministérielle à la santé mentale à rendre un rapport annuel sur la progression de ses missions**
- ▶ **Créer un fonds d'innovation et de soutien à la santé mentale et à la psychiatrie, financé par une nouvelle taxation sur les GAFAM**

PROPOSITION 12

Engager le virage préventif

La mesure des dépenses de prévention en santé reste très difficile à mener en France. Aujourd'hui, les deux principaux instruments de mesure qui existent sont le rapport annuel de la DREES relatif aux dépenses de santé et l'annexe au projet de loi de finance relatif à la prévention en santé. Ces documents utilisent deux définitions différentes de la prévention et n'en propose pas une vision globale. Il est nécessaire de produire un état des lieux de la prévention en France qui permettra de fixer les grandes orientations d'un virage préventif et de visualiser des économies à moyen et long terme. Enfin, le virage préventif devra prendre en compte l'ensemble des thématiques de santé (santé mentale, addictions, vaccination...) et mettre l'accent sur le changement des comportements individuels dans la population.

- ▶ **Produire un rapport sur les financements de la prévention en France qui proposera des orientations pour un virage préventif de notre système de santé et posera les bases d'un financement pluriannuel de la prévention.**
- ▶ **Pour chaque politique et thématique de santé, intégrer des axes d'intervention sur les déterminants structurels, environnementaux et sociaux à impact sur la santé de la population.**

PROPOSITION 13

Généraliser les haltes soins addictions (HSA)

L'expérimentation des HSA a été autorisée en France en 2016. Des consommateurs de drogues y sont accueillis pour consommer des produits dans des conditions d'hygiène qui réduisent les risques pour leur santé. Ils peuvent y bénéficier d'un accompagnement sanitaire et social. Les HSA ont ainsi permis d'économiser 11 millions d'euros sur 10 ans sur les coûts médicaux chez les usagers fréquentant ces dispositifs. Les deux salles actuellement ouvertes ont fait l'objet d'une évaluation scientifique indépendante (Inserm, mai 2021) démontrant que le maintien du dispositif des HSA en phase expérimentale n'a plus lieu d'être et qu'elles doivent être généralisées.

- **Inscrire dans le droit commun la généralisation définitive des haltes soins addictions.**

PROPOSITION 14

Lutter contre la financiarisation de notre système de santé

Le développement d'acteurs lucratifs dans le champ des solidarités (petite enfance, personnes âgées, prescription de soins, filière pharmaceutique, etc.) interroge sur la transformation de notre système de protection sociale. Par exemple, la complexité des mécanismes de contrôle des prix des médicaments et des profits des entreprises du médicament, conduit à un manque de transparence dans la régulation de ce secteur. De même, dans le secteur de la prévention, l'émergence de thématiques fortement portées par les institutions (compétences psychosociales, la parentalité positive, le bien-être, etc), favorise le développement d'acteurs à but lucratif. Ces derniers proposent des services payants, sans disposer ni de l'antériorité ni de l'expertise des nombreux acteurs non lucratifs investis sur ces sujets depuis des décennies.

- **Installer un observatoire de la financiarisation du système de santé pour lutter contre l'implantation de filière lucrative dans le sanitaire, la prévention, le médico-social et le social.**

PROPOSITION 15

Prendre en charge le coût de l'évaluation de la qualité des ESSMS

Les ESSMS supportent une hausse continue des coûts obligatoires, notamment liés aux évaluations qualité de la HAS, sans compensation financière suffisante. Les nouvelles modalités d'évaluation mobilisent davantage les équipes et génèrent des coûts supplémentaires, qu'ils soient liés aux ressources humaines, (remplacements et heures supplémentaires), aux déplacements et interventions des évaluateurs, ou encore au passage de deux à trois évaluations sur quinze ans. L'évolution récente de la méthode « accompagné traceur » qui peut allonger la durée des évaluations et accroître la mobilisation des équipes, renforcent encore la pression financière sur des structures déjà fortement contraintes.

- **Mettre en place un financement dédié compensant les coûts induits par l'évaluation qualité de la HAS afin de préserver les capacités d'accompagnement des ESSMS.**

Concrétiser les promesses de la cinquième branche autonomie pour anticiper l'avenir

PROPOSITION 16

Vers une prestation universelle d'autonomie

Animée par la volonté de garantir à toutes les personnes ayant besoin d'une aide à l'autonomie et de couvrir tous les besoins de compensation, l'Uniopss défend depuis longtemps la création d'une prestation universelle d'autonomie. Quels que soient l'âge, l'état de santé ou le handicap, une telle prestation garantit les moyens financiers d'une compensation intégrale, effective et personnalisée, sans exclusion d'aucune situation de handicap.

- **Déterminer les contours d'une prestation universelle d'autonomie.**

PROPOSITION 17

Faire du climat une priorité

La canicule de cet été a réaffirmé l'urgence d'un plan d'investissement massif pour adapter les ESMS au dérèglement climatique. Les bâtiments anciens et peu isolés, conjugués à l'incapacité des structures d'engager des rénovations faute de marges budgétaires ont mis en difficulté les professionnels et exposé les personnes âgées et en situation de handicap à des risques graves.

L'adaptation ne peut se limiter à la seule rénovation thermique : elle exige des moyens humains supplémentaires, du matériel adapté, et une attention particulière au secteur du domicile, particulièrement touché par les fortes chaleurs (passoires thermiques, isolement, priorisation des soins au détriment des heures de lien social...).

- **Débuter dès 2027 la construction du plan d'investissement pour les Ehpad annoncé par le Premier ministre.**
- **Reconduire le fonds dédié à la transition écologique des Ehpad et résidences autonomie ainsi que l'étendre au secteur du domicile et aux ESMS pour personnes handicapées.**

PROPOSITION 18

Sécuriser le développement de l'habitat inclusif

L'accès au foncier constitue aujourd'hui un frein majeur au développement de l'habitat inclusif, alors même qu'il conditionne la capacité à proposer des solutions de logement ancrées localement et réellement choisies par les personnes âgées et en situation de handicap. À cette difficulté structurelle s'ajoute la fragilité du modèle économique, marquée par une absence de visibilité financière qui limite l'émergence de nouveaux projets et la pérennisation de ceux existants. Pour sécuriser ce modèle, une réforme de l'aide à la vie partagée est indispensable : elle doit couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires à la conception et au fonctionnement du projet de vie sociale et partagée (les frais d'ingénierie sociale les partenariats, la gestion locative, les fonctions administratives et comptables, ainsi que les frais liés aux espaces collectifs et matériel nécessaire au projet de vie sociale et partagée).

- ▶ **Faciliter l'accès au foncier des porteurs d'habitat inclusif.**
- ▶ **Réformer l'aide à la vie partagée.**

PROPOSITION 19

Financer les services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs à la hauteur des besoins

L'instruction budgétaire du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs impose aux services tutélaires de nouveaux objectifs « d'efficience » de l'ordre de 32 M€, avec des baisses de crédits à la clé de près de 5 M€, malgré un nombre de mesures en constante augmentation. Cela impose aux services mandataires de rogner sur les personnels administratifs, entraînant un report de la charge de travail sur les mandataires, au détriment de l'accompagnement des majeurs protégés. Aujourd'hui, près d'un million de personnes sont en mesure de protection, mais du fait du vieillissement de la population, ce chiffre sera amené à doubler d'ici à 2040 selon les prévisions gouvernementales.

- ▶ **Dans le programme 304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »
Action 16 : « Protection juridique des majeurs » Garantir des moyens suffisants dédiés aux services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs en réintégrant la coupe budgétaire de 2026.**

PROPOSITION 20

Fonder le financement des services d'aide à domicile sur la solidarité nationale et assurer l'égalité territoriale

Créée en 2021, la 5ème Branche de Sécurité sociale a constitué une avancée majeure pour garantir l'égalité de traitement de nos concitoyens les plus fragiles dans leur accès au droit à l'autonomie. Pourtant, le secteur médico-social de l'aide à domicile a été maintenu dans le champ de compétences décentralisées des départements. En 2024, les concours aux départements représentent 13% du budget de la CNSA (5,3Md d'euros) dont 10% pour le financement de l'APA et de la PCH. L'ONDAM représente 79% du budget de la CNSA, soit 31,6Md d'euro. Cela revient à transformer cette nouvelle branche – pourtant nationale – en ressource départementale, et la CNSA en « banque » des conseils départementaux, détournant ainsi la Sécurité sociale de sa mission première : protéger tous les citoyens, quels que soient leur lieu de vie et leur niveau de ressources. De plus, les services sont sous-financés par rapport au prix de revient réel d'une heure d'aide à domicile et opèrent à perte, ce qui met en danger leur survie économique et les empêchent de recruter malgré l'augmentation des besoins de la population.

- ▶ **Intégrer l'ensemble des financements nationaux des SAD au sein de l'ONDAM médico-social.**
- ▶ **Fixer, via une loi de programmation quinquennale pour les métiers du domicile, des objectifs de recrutement, de formation, de qualité d'emploi et de financement adaptés aux besoins des personnes âgées, des personnes fragiles et leur entourage. Créer un fonds national de convergence salariale des métiers de l'autonomie et destiné à garantir l'alignement progressif des rémunérations entre les professionnels exerçant à domicile et ceux exerçant en établissements.**
- ▶ **Généraliser un SI national intégrant l'ensemble des dispositifs et prises en charge dont bénéficient les personnes âgées, en situation de handicap ou atteint d'une pathologie chronique pour pouvoir chiffrer la part des plans d'aides exécutée et le reste à charge facturé aux usagers.**

PROPOSITION 21

Supprimer la réserve prudentielle au profit de l'ONDAM

Depuis 2006, plus de 20 milliards d'euro ont été ponctionnés au secteur médico-social afin de combler le déficit de l'ONDAM par le biais de la réserve prudentielle. En 2026, ce sont ainsi 215 millions d'euro mis en réserve qui ont été reversés à l'ONDAM, alors que le secteur connaît une grave crise et que la branche autonomie accuse un déficit de 1,2 milliard d'euros.

- ▶ **Réaffecter les crédits de la réserve prudentielle au secteur médico-social pour financer une loi autonomie, un plan d'attractivité des métiers et soutenir la transformation de l'offre.**

Grand âge : priorité sociale, urgence nationale

PROPOSITION 22

Adopter la loi Grand âge

La loi de programmation pluriannuelle dans le secteur du grand âge, dont le principe a été votée dans la loi Bien-Vieillir et pourtant toujours en attente, laisse les acteurs de l'autonomie sans visibilité alors que les besoins vont croissant avec l'évolution démographique.

Le secteur, marqué par des déficits structurels, une pénurie de professionnels et une attractivité en berne, appelle une trajectoire pluriannuelle et un financement pérenne pour garantir la survie des structures, la qualité et la dignité de l'accompagnement et des conditions de travail.

- **Engager la construction de la loi Grand âge avec l'ensemble des acteurs du secteur.**

PROPOSITION 23

Soutenir les ESMS en difficulté financière

Entre 2020 et 2023, la part des Ehpad déficitaires, tous statuts confondus, est passée de 27 % à 66 % des établissements selon la DGCS. La situation des Ehpad privés non lucratifs (54,3 % d'entre eux étaient en déficit en 2022, d'après la CNSA), tout comme celles des résidences autonomie et des services à domicile est alarmante. L'octroi d'une aide est indispensable pour la survie de ces structures.

Une réforme de fond du secteur du grand âge, notamment concernant le modèle économique des Ehpad, doit être engagée. L'objectif est d'éviter le recours à des mesures d'urgence qui ne permettent pas une stabilité financière.

- **Reconduire le fonds d'urgence pour les Ehpad en difficulté et l'étendre aux résidences autonomie et aux services à domicile.**

PROPOSITION 24

Généraliser la fusion des sections Soins et Dépendance en Ehpad

L'expérimentation de la fusion Soins et Dépendance, qui prend fin au 31 janvier 2026, a démontré une simplification administrative et une hausse des moyens via l'augmentation de la valeur du point GIR dans la majorité des territoires.

Pour garantir l'équité et éviter tout gel durable, la réforme doit s'accompagner d'une sécurisation de la valeur du point GIR, soit par une VNPG au niveau le plus élevé, soit par la revalorisation annuelle des valeurs antérieures.

- **Mettre en place le forfait global unique en Ehpad au 1er janvier 2027.**

PROPOSITION 25

Améliorer la prévention des chutes des personnes âgées

La clôture du plan antichute 2022-2025 appelle la production d'un bilan national consolidé, afin d'assurer une visibilité claire sur la mise en œuvre des actions et leur impact réel sur les personnes et le nombre d'hospitalisations évitables. Une synthèse nationale est indispensable pour analyser les résultats obtenus, identifier les écarts territoriaux et éclairer les ajustements nécessaires dans les prochaines stratégies de prévention des chutes.

- **Évaluer le plan antichute 2022-2025 pour garantir l'efficacité des politiques de prévention.**

PROPOSITION 26

Réduire la charge administrative des professionnels

La charge administrative qui pèse sur les équipes et les gestionnaires d'Ehpad, de résidence autonomie et de service à domicile doit être fortement allégée : le coût et le temps consacré aux nombreuses enquêtes détournent les équipes de l'accompagnement des personnes, d'autant que leur impact réel et les retours des administrations restent souvent limités. La réalisation d'une enquête annuelle unique via le tableau de bord de la performance et le développement de systèmes d'information interopérables entre ESMS, autorités de tarification et de contrôle, et CNSA, constituent des leviers essentiels pour une transmission d'informations simplifiée, sécurisée et partagée ainsi que d'un accompagnement de meilleure qualité auprès des personnes âgées.

- **Alléger la charge administrative des ESMS par la mise en place de systèmes d'information interopérables entre les acteurs du grand âge.**

PROPOSITION 27

Faire de l'Ehpad un lieu de vie adapté aux personnes précaires

L'accompagnement en Ehpad est différent pour les personnes précaires comparativement à celles qui ne sont pas (passage à une vie en collectivité, faits de violences, addictions...).

Aujourd'hui, les professionnels exercent sans cadre d'action spécifique et organisé mais également sans reconnaissance financière particulière. Le financement ad hoc d'une équipe dédiée à la prise en charge de ces difficultés particulières permettrait de reconnaître l'action menée et de veiller à l'attractivité pour les professionnels concernés.

- **Financer une équipe professionnelle dédiée à l'accompagnement social des personnes en situation de précarité en Ehpad.**

Handicap : garantir l'effectivité des droits

PROPOSITION 28

Budgéter les mesures de la stratégie nationale d'accessibilité, flécher et sanctuariser les crédits pour concrétiser les promesses de la CNH 2026

Les mesures phares de la conférence nationale du handicap 2026 concernent l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'accessibilité. Divers programmes du PLF sont concernés, cette démarche étant par essence transversale :

- ▶ **Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales » : essentiel pour l'accessibilité des ERP. Le programme 119 porte notamment la DETR, la DSIL, la DSID et la DPV, qui peuvent financer des travaux de mise en accessibilité des bâtiments et services publics locaux. C'est d'autant plus crucial que le fonds territorial d'accessibilité lancé après la CNH 2023 n'a pas atteint ses objectifs.**
- ▶ **Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » pour le volet accessibilité des transports, le programme 203 est incontournable. Il porte notamment sur les infrastructures ferroviaires et les transports collectifs. L'accessibilité des gares prioritaires a déjà été financée dans ce cadre, notamment via les fonds de concours de l'AFITF. Il faudra donc vérifier si les objectifs de la nouvelle stratégie d'accessibilité entraînent des crédits supplémentaires ou une réorientation des crédits du programme 203 pour les gares restantes, les transports collectifs et l'information voyageurs.**
- ▶ **Le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour le volet logement accessible. Il comprend explicitement un axe consacré à « l'adaptation de l'habitat au vieillissement et à la perte d'autonomie ».**
- ▶ **Le programme 129 - « Coordination du travail gouvernemental » finance notamment des outils et services mutualisés comme FranceConnect, les API, le réseau interministériel de l'État, le cloud de l'État et La Suite, ainsi que l'accompagnement des ministères dans leurs projets numériques. Un fonds dédié à la mise en conformité des services publics numériques est annoncé pour achever la mise en accessibilité des 250 démarches essentielles. Depuis 2023, seules 20 démarches administratives en ligne ont été rendues accessibles.**

PROPOSITION 29

Ecole inclusive : Faciliter le rapprochement du médico-social dans l'école ordinaire en finançant la fonction appui ressources et les transports

Outre recruter suffisamment d'AESH pour rendre effectives les heures d'accompagnement prévues dans les notifications MDPH sans avoir recours à la mutualisation, une volonté politique est nécessaire pour relancer et parachever l'entrée du médico-social dans l'école. Cet objectif implique notamment de financer adéquatement la fonction ressource et les temps de transport dans le cadre de la réforme tarifaire SERAFIN PH pour faire entrer dans l'école ordinaire des professionnels issus du médico-social, dont l'expertise permettra un enseignement plus inclusif pour tous les enfants.

- **Recruter des AESH en nombre suffisant et améliorer leur statut.**
- **Dans la réforme SERAFIN PH, financer la fonction appui ressources au-delà du bonus de 5% et les temps de transport pour faciliter l'inclusion à l'école.**

PROPOSITION 30

Sanctuariser l'enveloppe de 90M d'euro promise pour le fond d'appui à la transformation de l'offre dans le cadre de la réforme SERAFIN PH

L'article 90 de la LFSS 2026 prévoyait les modalités d'entrée en vigueur de la réforme tarifaire SERAFIN PH, qui va entrer en vigueur dans tous les ESMS pour enfants et jeunes en situation de handicap au 1er janvier 2027, suite à une année blanche en 2026. Pour permettre la convergence tarifaire d'ici 2030, la Ministre avait promis une enveloppe de 90M d'euro par an jusqu'en 2030 pour financer le fond d'appui à la transformation de l'offre.

- **Sanctuariser les 90M d'euro du fond d'appui à la transformation de l'offre pour 2027.**

PROPOSITION 31

Développer des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes

La situation des personnes handicapées vieillissantes est un angle mort des politiques publiques. Que ce soit les travailleurs d'ESAT qui perdent leur logement en arrivant à la retraite ou les personnes en situation de handicap de soixante ans envoyés en Ehpad faute d'alternatives, force est de constater que peu de solutions satisfaisantes existent à l'heure actuelle. Développer des habitats intermédiaires, à proximité des ESAT, dans lesquels les travailleurs gardent tous leurs liens sociaux et habitudes de vie et permettre aux personnes en situation de handicap vieillissantes qui le souhaitent de rester à domicile le plus longtemps possible, est indispensable pour faire évoluer leur situation.

- **Développer des solutions d'habitats intermédiaires et de maintien à domicile pour les personnes handicapées vieillissantes.**

LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Garantir des droits sociaux effectifs et protéger les plus modestes

PROPOSITION 32

Protéger le pouvoir d'achat des ménages modestes

En 2024, 9,8 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté en France métropolitaine, soit 15,4 % de la population, le niveau le plus élevé enregistré par l'Insee depuis 1996. Le CNLE constate également la persistance des difficultés financières, avec une hausse des impayés, du surendettement et des renoncements à certaines dépenses essentielles.

Dans ce contexte, toute mesure de gel ou de sous-indexation des prestations sociales conduirait à réduire le pouvoir d'achat des ménages qui en dépendent. L'Insee souligne d'ailleurs que la revalorisation des prestations sociales a contribué, en 2024, à soutenir le niveau de vie des personnes les plus modestes.

L'Uniopss demande donc que le PLF et le PLFSS pour 2027 garantissent une revalorisation au moins égale à l'inflation du RSA, de la prime d'activité, de l'AAH, de l'ASPA, des prestations familiales et des aides personnelles au logement. Toute mesure de gel, de sous-indexation ou de report de leur revalorisation doit être écartée.

PROPOSITION 33

Garantir un revenu minimum plancher

En 2024, le seuil de pauvreté atteint 1 337 euros par mois pour une personne seule, tandis que la moitié des personnes pauvres disposent de moins de 1 074 euros. Ces données montrent que les minima sociaux ne garantissent pas toujours un niveau de ressources permettant de sortir de la pauvreté.

L'Uniopss demande donc la fixation d'un revenu minimum plancher permettant à toute personne de disposer de ressources stables et suffisantes pour vivre dignement. Ce plancher devra être régulièrement actualisé à partir d'indicateurs publics tenant compte de l'évolution du niveau de vie et du coût des dépenses essentielles.

Cette garantie ne doit pas prendre la forme d'une allocation sociale unique entraînant la fusion ou la suppression de droits existants. Elle devra préserver les aides au logement, les prestations familiales ainsi que les droits spécifiques liés notamment au handicap, à l'âge, à l'isolement et à la présence d'enfants.

Son montant devra être établi à partir de simulations publiques précisant les effets de la mesure selon les différentes situations familiales, son incidence sur le taux et l'intensité de la pauvreté et son coût pour les finances publiques. Aucun montant ne peut être arrêté à ce stade, avant le dépôt du PLF et du PLFSS pour 2027.

PROPOSITION 34

Faire de la réduction du non-recours un objectif budgétaire mesurable

En 2024, 9,8 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté en France métropolitaine, soit 15,4 % de la population. La pauvreté des enfants atteint 22,4 %. Dans le même temps, le non-recours reste massif : selon la DREES, entre 33 % et 37 % des foyers éligibles au RSA et entre 48 % et 52 % des foyers éligibles à la prime d'activité ne percevaient pas ces prestations à la fin de l'année 2021.

La réduction du non-recours constitue un levier direct de lutte contre la pauvreté. Selon la DREES, si l'ensemble des droits au RSA et à la prime d'activité avaient été effectivement versés, le taux de pauvreté aurait diminué de 0,7 point.

L'Uniopss demande que le PLF et le PLFSS pour 2027 s'inscrivent dans une trajectoire pluriannuelle de réduction du taux de pauvreté, de son intensité, de la grande pauvreté et de la pauvreté des enfants. Cette trajectoire devra comporter des objectifs précis, des échéances et des indicateurs, dont un objectif annuel de réduction du non-recours. Elle devra également prendre en compte les personnes sans domicile, les personnes vivant en institution et les territoires ultramarins, qui ne sont pas intégrés au champ principal de l'enquête annuelle de l'Insee.

Le PLF et le PLFSS devront être accompagnés d'une évaluation préalable de leurs conséquences sur ces indicateurs. Des moyens devront parallèlement être consacrés à la mesure régulière du non-recours, à la détection des droits, aux démarches d'« aller-vers » et à l'accompagnement humain. L'automatisation et le préremplissage des déclarations doivent faciliter l'accès aux prestations, sans remplacer les accueils physiques, les possibilités de démarche non numérique et l'accompagnement des personnes qui ne sont pas connues des administrations.

PROPOSITION 35

Fixer une trajectoire contraignante de réduction de la pauvreté

L'accès des personnes étrangères aux prestations sociales est déjà soumis à des conditions de séjour et de résidence, auxquelles s'ajoutent, pour certaines prestations, des conditions d'ancienneté importantes. Pour certains ressortissants extracommunautaires, l'accès au RSA et à la prime d'activité suppose ainsi, dans le cas général, de détenir depuis au moins cinq ans un titre de séjour autorisant à travailler. Cette durée peut atteindre dix ans pour l'ASPA.

Le Premier ministre a annoncé le 17 septembre son intention d'instaurer un délai de carence pour l'accès des étrangers nouvellement arrivés en France à certaines prestations sociales « qui ne dépendent pas du travail ». À ce stade, la durée de ce délai, les prestations et les personnes concernées ainsi que les éventuelles exceptions n'ont pas été précisées.

L'Uniopss demande que le PLF et le PLFSS pour 2027 n'introduisent pas de nouvelle condition d'ancienneté conduisant à retarder l'accès à des prestations essentielles pour des personnes résidant régulièrement en France et remplissant les autres conditions d'éligibilité. Toute évolution des conditions d'accès devra faire l'objet d'une évaluation préalable du nombre de personnes concernées et de ses conséquences sur leur niveau de vie, la pauvreté et le non-recours.

PROPOSITION 36

Fixer une trajectoire contraignante de réduction de la pauvreté

En 2024, le taux de pauvreté reste fixé à 15,4 %, son niveau le plus élevé depuis 1996. L'intensité de la pauvreté progresse et 22,4 % des enfants vivent désormais sous le seuil de pauvreté. Ces évolutions justifient que la réduction de la pauvreté devienne un objectif mesurable de l'ensemble des politiques publiques.

L'Uniopss demande l'adoption d'une trajectoire pluriannuelle de réduction du taux de pauvreté, de son intensité, de la grande pauvreté et de la pauvreté des enfants. Cette trajectoire devra comporter des objectifs précis, des échéances et des indicateurs couvrant également les personnes sans domicile, les personnes vivant en institution et les territoires ultramarins, qui ne sont pas intégrés au champ principal de l'enquête annuelle de l'Insee.

Le PLF et le PLFSS devront être accompagnés d'une évaluation préalable de leurs conséquences sur ces indicateurs. Les effets des mesures envisagées devront être présentés selon le niveau de vie et la composition des ménages. Le Gouvernement devra rendre compte chaque année au Parlement du respect de la trajectoire et expliquer les éventuels écarts constatés.

PROPOSITION 37

Sanctuariser les crédits de lutte contre l'exclusion et de soutien aux associations

Le CNLE relève une saturation de l'hébergement d'urgence, des difficultés croissantes d'accès au 115, une augmentation du sans-abrisme et des situations plus nombreuses de maintien impossible dans le logement. Il alerte également sur les effets de la baisse des financements publics accordés aux organismes et aux associations, alors que les besoins d'accompagnement augmentent.

Les gels, annulations ou réductions de crédits décidés en cours d'exercice fragilisent les actions déjà engagées, empêchent les associations de se projeter et peuvent entraîner des interruptions d'accompagnement. Les crédits consacrés à la lutte contre l'exclusion doivent être construits à partir des besoins constatés et inscrits dans une programmation suffisamment stable.

L'Uniopss demande que les crédits consacrés à l'hébergement, à l'accès et au maintien dans le logement, à l'accompagnement social, à l'accès aux droits et à la lutte contre la pauvreté des enfants soient sanctuarisés dans le PLF pour 2027. Elle demande également une programmation pluriannuelle des financements accordés aux associations et l'absence de gels ou d'annulations en cours d'année susceptibles de remettre en cause la continuité des accompagnements.

Les crédits des programmes budgétaires concernés, notamment les programmes 177 et 304, devront être analysés et chiffrés après le dépôt du PLF pour 2027. À ce stade, aucun montant ni aucune évolution de crédits ne peut être attribué au futur projet de loi.

Soutenir les métiers de l'Humain

PROPOSITION 38

Rendre attractives et revaloriser les carrières des secteurs du social, du médico-social et de la santé

Le rôle des professionnels du secteur social, médico-social et sanitaire dans notre société est primordial dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la solidarité. Les réductions drastiques et systématiques des moyens financiers et humains sapent les services rendus à l'ensemble des français.

Ce constat alarmant du manque d'attractivité des métiers du sanitaire, du social et du médico-social et de tensions de recrutement majeures (pénurie de professionnels et hausse des besoins induite par le vieillissement de la population) est tel que l'IGAS a produit, en 2026, trois rapports visant à éclairer les multiples dimensions de l'attractivité de ces métiers (hors professions médicales) et à proposer des leviers d'action.

- ▶ **Garantir les moyens nécessaires pour permettre aux établissements et services associatifs de mettre en place des actions visant à recruter et à fidéliser des professionnels qualifiés.**
- ▶ **Accompagner et outiller les professionnels dans le cadre des évolutions liées à la transformation de l'offre. Développer des formations croisées entre les structures sanitaires, sociales et médico-sociales.**

PROPOSITION 39

Lutter contre la sinistralité et l'absentéisme

On observe une évolution très défavorable de plusieurs indicateurs dans les secteurs des solidarités et de la santé : augmentation de l'absentéisme et du taux de sinistralité (accidents du travail et maladies professionnelles), ainsi que des troubles musculosquelettiques (TMS), l'une des principales causes d'arrêt de travail et d'inaptitude médicale de salariés. Il faut également noter une augmentation du mal-être au travail. L'IGAS a évalué l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), dans les secteurs de l'autonomie (grand-âge) et du handicap, où le nombre d'accidents du travail est supérieur à la moyenne nationale.

Le dérèglement climatique met l'ensemble du système de santé sous tension : effets sur la santé des canicules, surpopulation dans les hôpitaux, aux urgences, évacuations en urgence lors des incendies, dégradation du système de soins et des accompagnements... et fait apparaître de nouvelles vulnérabilités dont les salariés des associations (cadres, non cadres, managers ou non) n'en sont pas exempts. Il faut prendre en compte ces nouvelles vulnérabilités qui vont amener à de nouveaux risques professionnels de la santé au travail. Il est nécessaire d'adapter les organisations et les lieux de travail en intégrant la donnée climat.

- ▶ **Prévoir des financements suffisants et pérennes pour mettre en place des démarches structurelles de prévention des risques professionnels et recruter des salariés dédiés aux démarches de prévention.**

PROPOSITION 40

Dérèglement climatique : des évolutions RH indispensables

Le dérèglement climatique met l'ensemble du système de santé sous tension : effets sur la santé des canicules, surpopulation dans les hôpitaux, aux urgences, évacuations en urgence lors des incendies, dégradation du système de soins et des accompagnements... et fait apparaître de nouvelles vulnérabilités dont les salariés des associations (cadres, non cadres, managers ou non) n'en sont pas exempts. Il faut prendre en compte ces nouvelles vulnérabilités qui vont amener à de nouveaux risques professionnels de la santé au travail. Il est nécessaire d'adapter les organisations et les lieux de travail en intégrant la donnée climat.

- ▶ **Prévoir des financements suffisants pour que les associations mettent en place des conditions de travail adaptées pour limiter les effets du dérèglement climatique.**
- ▶ **Prévoir des financements pour que soient formés des référents qui connaîtront les bons gestes, diffuseront des informations exactes et participeront à construire une politique RH adaptée.**

PROPOSITION 41

Promouvoir la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) en faveur de l'attractivité

L'environnement de travail constitue un élément majeur pour favoriser la qualité de l'accompagnement des personnes accompagnées dans les établissements et services. Promouvoir et travailler sur la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) est un enjeu de première importance pour apporter des améliorations dans l'intérêt des salariés, des organisations et des personnes concernées, et contribue à favoriser la bientraitance. Poste principal de dépenses des établissements, la masse salariale constitue entre 70 et 90 % des charges des établissements et services. Dans ce contexte de fortes tensions RH, il est indispensable que les pouvoirs publics conçoivent des mesures nouvelles et estiment les réels budgets nécessaires pour les différents financeurs, afin de permettre aux associations de développer des démarches d'évolutions des conditions de travail et de prévention en santé.

- ▶ **Soutenir financièrement des démarches de QVCT et de RSE dans les associations et améliorer les marges de manœuvre financière des établissements et services.**

PROPOSITION 42

Développer la formation, levier d'attractivité et de sens

Les formations initiales et continues permettent aux salariés de monter en compétence pour améliorer la qualité d'accompagnement. Le gouvernement reconnaît que « *les évolutions des politiques sociales et les difficultés grandissantes d'inclusion sociale d'un grand nombre de personnes rendent nécessaire l'adaptation des pratiques des travailleurs sociaux* ».

- ▶ Revoir à la hausse le budget alloué pour les actions de formation des associations, souvent insuffisant.
- ▶ Augmenter les financements aux acteurs de la formation en travail social.
- ▶ Soutenir financièrement les associations pour permettre l'accueil de stagiaires et d'apprentis dans des conditions adéquates et offrir des lieux d'accueil pour les étudiants concernés.
- ▶ Augmenter le soutien à la qualification en travail social pour accompagner une vraie politique de soutien à l'attractivité des métiers afin de répondre à la pénurie croissante de professionnels.

PROPOSITION 43

Soutenir financièrement les évolutions salariales

Ces dernières années, le secteur sanitaire, médico-social et social fait face à la multiplication des coûts obligatoires, dont ceux des revalorisations salariales, fondamentales mais souvent insuffisantes. Ces coûts ne sont pas compensés par les autorités de tarification, mettant en péril les établissements et services qui font déjà face à de graves difficultés budgétaires.

- ▶ Compenser financièrement toute augmentation de dépenses de personnel découlant de l'application d'un texte agréé relevant d'une convention collective ou de négociations de branche.



Qui sommes-nous ?

Créée en 1947, l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) rassemble les acteurs associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social. Elle porte ainsi auprès des pouvoirs publics la voix collective de l'ensemble de ces associations, engagées auprès des personnes vulnérables, pour développer les solidarités. Présente sur tout le territoire au travers d'un réseau d'unions régionales et d'une centaine de fédérations et d'associations nationales, l'Uniopss regroupe près de 35 000 établissements, 750 000 salariés et un million de bénévoles.

Les valeurs qui nous rassemblent

- Primauté de l'Humain
- Dignité de toutes et tous
- Solidarité
- Égalité dans l'accès aux droits
- Participation de toutes et tous à la vie de la société
- Respect des biens communs



Uniopss - 15 rue Albert - 75214 Paris
contact@uniopss.asso.fr - 01 53 36 35 00 - www.uniopss.asso.fr